

Avertissement
En souscrivant à une demande d'aide, vous déclarez être parfaitement informé que toutes fausse(s) déclaration(s) et/ou déclaration(s) inexacte(s) ou erronée(s) et/ou faisant état de faux justificatifs vous expose à un refus d'obtention de l'aide et/ou à une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, des programmes d'aides aux projets de l'Adami, sans préjudice de l'action en remboursement des aides perçues par la structure et des sanctions civiles ou pénales encourues.

Par ailleurs, des contrôles aléatoires peuvent intervenir à tout moment de la demande d'aide : dans l'hypothèse où une ou plusieurs conditions d'accès ne seraient pas respectées, l'aide sera totalement annulée. Si une ou toute partie de l'aide a déjà été versée, vous devrez restituer les sommes dans un délai de 15 jours suivant la date du courriel de notification d'annulation de l'aide. A défaut, vous pouvez vous exposer à des poursuites judiciaires.

Le projet devra se faire dans le respect de la législation française, notamment des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle et dans le respect de la [Charte des valeurs de l'Adami](https://www.adami.fr/wp-content/uploads/2020/12/Adami-Charte-valeurs-engagements-24dec2020-1.pdf) (https://www.adami.fr/wp-content/uploads/2020/12/Adami-Charte-valeurs-engagements-24dec2020-1.pdf)

01 L'aide	Théâtre	Musique	Danse
Pour quoi ?	Pour les projets de création (première exploitation) ou de reprise/diffusion (spectacle déjà créé et joué au moins 3 fois) d'un spectacle. <i>NB : sont considérés comme une reprise ou diffusion les spectacles ayant déjà fait l'objet, avec la même distribution, d'au moins 3 représentations préalables à la soumission de la demande avec justificatifs exigés attestant d'une contrepartie financière (cession, coréalisation ou billetterie).</i>		
Quelle esthétique ?	→ Théâtre, théâtre musical, cirque, mimes, marionnettes et arts de rue	→ Musiques actuelles (chanson/pop, rap, électro, metal, comédie musicale, musique du monde...), musique traditionnelle, jazz, musique classique, lyrique (opéra)...	→ Danse
<i>NB : L'esthétique du projet est celle majoritairement développée dans le spectacle ou propre à un réseau de diffusion identifié.</i>			

02 Pour déposer une demande d'aide
Vous devez :
→ Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...).
→ Être l'employeur direct de l'intégralité de la distribution pour toutes les représentations et répétitions concernées par la demande, sauf éventuellement s'agissant d'artistes-interprètes employés par un coproducteur international ou à l'année par un orchestre.
→ Être le producteur du spectacle.
→ Avoir une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité.

03 Modalités
Les délais pour le dépôt de la demande :
→ - Création : au plus tôt 4 mois avant, et au plus tard le jour de la toute première date de représentation du spectacle. → - Reprise/diffusion : au plus tôt 4 mois avant, et au plus tard le jour de la première date de représentation qui figure dans la demande.
Le montant de l'aide :
→ L'aide financière s'élève à 40% des salaires bruts des artistes-interprètes engagés par la structure (montant du calcul plafonné à 150€ brut par service de répétition, et à 300€ brut par cachet de répétition ou de représentation et/ou 3 000€ brut mensualisés). → Aide totale plafonnée à 20 000 €. Pour les répétitions, sont prises en compte dans le calcul du montant de l'aide : → - Cas d'une création : les répétitions ayant lieu à partir de 4 mois avant la première date de représentation et avant la dernière date de représentation de la demande. - Cas d'une diffusion : si répétitions réalisées, celles ayant lieu entre la date de soumission de la demande et la dernière représentation qui figure dans la demande.
À noter :
→ Une "aide au spectacle" par année civile (la date de dépôt faisant foi) et par structure. Il est précisé qu'en cas d'annulation ou de refus ou de résiliation de l'aide, la structure ne pourra prétendre à une nouvelle aide en remplacement dans l'année civile en cours.

04 Les conditions d'accès			
Emploi des artistes-interprètes :	→ au moins 4 artistes-interprètes salariés sur chaque représentation (3 pour les arts de rue, les marionnettes, le cirque et le mime), effectuant obligatoirement le nombre minimum de dates requises	→ au moins 3 artistes-interprètes salariés sur chaque représentation, effectuant obligatoirement le nombre minimum de dates requises	→ au moins 3 artistes-interprètes salariés sur chaque représentation, effectuant obligatoirement le nombre minimum de dates requises
	→ L'intégralité de la distribution doit être rémunérée selon les minimas en vigueur des conventions collectives applicables (pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions). → ET le montant total de la rémunération ne peut pas être inférieur au Smic au prorata du nombre d'heures effectuées par l'artiste.		
Format du projet déposé :	• Pour une aide à la création , sont requises à la soumission de la demande d'aide, et prises en compte dans le calcul du montant de l'aide, les répétitions effectuées à partir de 4 mois avant la première représentation et jusqu'à la dernière date de représentation indiquée dans la demande :		
	→ • 38 services minimum de répétitions (ou 19 cachets journaliers ou 4 semaines mensualisées) par tout artiste-interprète salarié* comédien, marionnettiste, circassien, conteur, humoriste, mime, danseur • 6 services de répétitions minimum (ou 3 cachets journaliers) par tout artiste-interprète salarié* dans une autre fonction (chanteur, musicien...) <i>*y compris tout artiste-interprète intervenant en remplacement ou en alternance</i>	→ • 10 services minimum de répétitions (ou 5 cachets journaliers) par artiste-interprète salarié* pour les musiques actuelles et la musique traditionnelle , quelle que soit la fonction occupée par l'artiste-interprète • 6 services de répétitions minimum (ou 3 cachets journaliers) par artiste-interprète salarié* pour le jazz et la musique classique <i>*sauf pour les artistes-interprètes intervenant comme "remplaçants/alternants/invités"</i>	→ • 38 services minimum de répétitions (ou 19 cachets journaliers ou 4 semaines mensualisées) par tout artiste-interprète salarié* danseur, circassien, comédien • 6 services de répétitions minimum (ou 3 cachets journaliers) par tout artiste-interprète salarié* dans une autre fonction <i>*y compris tout artiste-interprète intervenant len remplacement ou en alternance</i>
	• Pour une aide à la création ou à la reprise/diffusion , sont requises à la soumission de la demande d'aide et prises en compte dans le calcul du montant de l'aide, les représentations effectuées dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation indiquée dans la demande :		
	→ • 12 représentations minimum confirmées et correctement justifiées* pour le théâtre et le théâtre musical • 6 représentations minimum confirmées et correctement justifiées* pour les arts de rue, les marionnettes, le cirque et le mime	→ • 8 représentations minimum confirmées et correctement justifiées* pour les musiques actuelles (chanson/pop, rap, électro, metal, comédie musicale, musique du monde, rock...) • 4 représentations minimum confirmées et correctement justifiées* pour le jazz, la musique traditionnelle, la musique classique, le lyrique (opéra)	→ • 4 représentations minimum confirmées et correctement justifiées*
	<i>*NB : les justificatifs signés par les lieux d'accueil ou les organisateurs (contrats, lettres/courriels d'engagement ferme du lieu d'accueil ou organisateur attestant de la salle, de la date et des conditions financières) seront demandés à la soumission de la demande pour le nombre minimum de représentations requises par l'esthétique et au moins 50% des représentations renseignées. En cas de contrôle, la demande sera refusée si ces éléments ne figurent pas dans le dossier ou s'ils sont incomplets.</i>		
→ Il ne pourra être pris en compte aucune représentation, ni répétitions préparatoires, ayant lieu dans le cadre du Festival OFF d'Avignon ou du Festival de Villeneuve en Scène.			
→ Chaque représentation doit bénéficier d'une contrepartie financière figurant dans son justificatif : - via une billetterie spectacle, avec grille tarifaire prédéfinie (contrats de coréalisation, de location ou de mise à disposition de la salle) - ou via l'achat du spectacle (contrat de cession).			
→ Aucune représentation lors d'un évènement privé non accessible au public ne pourra être prise en compte, à l'exception des représentations EAC : scolaires, prisons, établissements de personnes en situation d'handicap, associations caritatives et EHPAD.			
→ Une sortie de résidence est assimilée à une répétition publique sauf si une billetterie est mise en place, auquel cas il s'agit d'une première représentation.			
→ Le projet concernera exclusivement le même programme ou la même œuvre sur toutes les représentations (pas d'aide à la saison d'un lieu, ou sur différents spectacles).			

05 Pour quelles autres raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?
Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :
→ Une structure conventionnée DRAC (soutien d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre ou 80 000 € pour la musique et la danse).
→ Une ou plusieurs structure(s) publique(s) nationale(s) (Opéras, Centres dramatiques, Centres chorégraphiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales...).
→ Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée.
→ Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé).
→ Un lieu de programmation ou un festival produisant un spectacle diffusé en son sein (sauf si la structure demandeuse est dirigée par un artiste et/ou une compagnie et sous réserve qu'au moins 50% des représentations du spectacle fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu ou à l'évènement.).
Ou si :
→ Ce spectacle a déjà bénéficié d'une aide de l'Adami spécifique au spectacle, en création ou diffusion (exception faite des Bourses/Aides Première Foix).
→ Plus de 50% des représentations du spectacle sont programmées dans un Théâtre National, un Centre Dramatique National ou un Centre Chorégraphique National.